



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécoïpe : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/03/2023
Date d'affichage de la convocation :
08/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 11/04/2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14 AVR 2023

ID : 033-213301435-20230411-2023_025-DE

S²LO

Délibération n° 2023-025

Mardi 11 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoit DULAU procuration à Elodie KOPF
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoit DULAU – Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS D'EQUILIBRES BUDGET CCAS ET HALTE NAUTIQUE

Vu la Commission Finances du 17 janvier 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget CCAS 2023, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget annexe de la Halte Nautique 2023, ne peuvent être couverts par la cotisation d'apportement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique et du CCAS 2023, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 6 729,55€ au Budget CCAS 2023,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2023 de la commune et au compte 74741 du budget du CCAS 2023.

- **VOTE** une subvention d'un montant de 10 000,00€ au Budget Halte Nautique 2023,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657364 du budget primitif 2023 de la commune et au compte 7474 du budget de la Halte Nautique 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE